

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 13 mars 2023

Les filets antidéchets du Parc naturel marin passent sous la responsabilité des collectivités locales

Pour rappel, l'expérimentation puis l'installation de filets dans des cours d'eau et caniveaux de Mayotte pour arrêter les déchets avant qu'ils n'aillent se disperser dans le lagon est portée depuis plus d'un an par le Parc naturel marin de Mayotte avec le soutien financier de l'Union européenne – NextGenerationEU, de France Relance et de l'Office français de la biodiversité.



Aujourd'hui le lancement de ce programme touche à sa fin et il est l'heure du passage de relais aux collectivités qui ont eu l'initiative de se porter volontaires pour accueillir ces dispositifs.

Cinq signataires

Cinq collectivités de Mayotte ont sollicité le Parc pour accueillir ces dispositifs dans leur territoire :

- la Communauté d'agglomération Grand-Nord,
- la commune de Chiconi,
- la commune de Dzaoudzi-Labattoir,
- la commune de Kani-Keli, et
- la commune de Pamandzi.

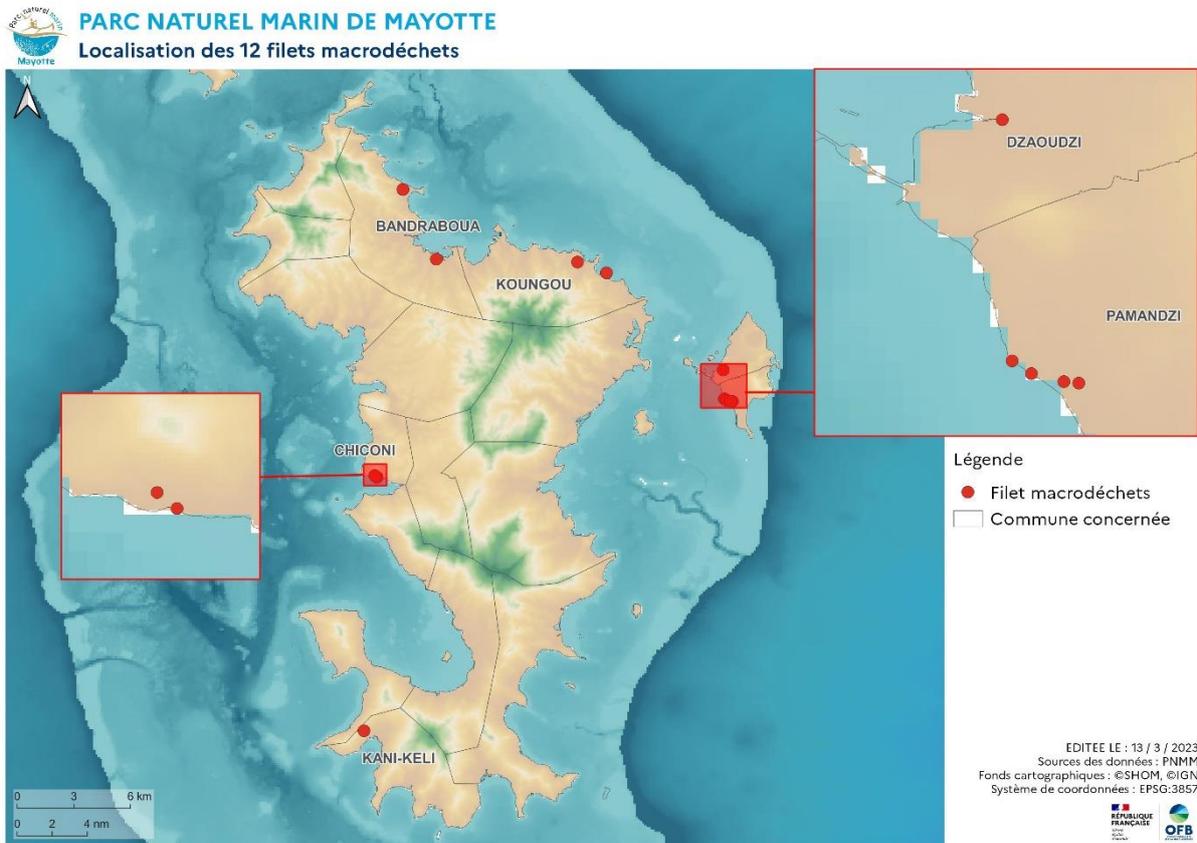


Signature de la mise à disposition des filets à Pamandzi par le 1er adjoint au maire

© Fanny Cautain / OFB

Douze filets tout autour de l'île

Sur les territoires de ces cinq collectivités, douze filets ont été installés selon la répartition de la carte ci-dessous :



Mode d'emploi

1/ Différents filets pour stopper les déchets

Les filets ont été étudiés, testés et adaptés à chaque site par le Parc naturel marin avec l'expertise de la société Pollustock.

Ils sont fixés sur des ouvrages (pont, caniveaux, bouches d'égout...) qui sont tous fixes et solides, proches d'une route pour permettre le prélèvement par le camion de ramassage, ayant un sol non-naturel pour éviter le creusement. Dans le cas des rivières, les ponts choisis par le Parc garantissent la continuité écologique du cours d'eau.



Aucun des douze filets n'est semblable aux autres car chacun est adapté à la dimension de l'ouvrage auquel il est fixé. De même, ils sont posés de manière à ne pas augmenter le risque d'embâcle lors des fortes pluies. Suite aux retours de riverains lors de la phase-test, les agents du Parc et les ingénieurs de Pollustock ont revu les dispositifs pour éviter toute obstruction des cours d'eau.

2/ Des filets pour rendre visible le problème des déchets

Lorsqu'ils sont remplis, suite à de fortes pluies, les filets sont vidés des déchets qu'ils ont accumulés. A cette étape, le Parc recommande aux communes de mettre en place un protocole de tri afin de caractériser le type de déchets et les quantités retrouvées dans les filets afin de leur fournir une aide à la gestion du problème en amont du déversoir ou du cours d'eau.

En mettant en évidence l'ampleur de la menace, ces filets antidéchets peuvent constituer un outil de mobilisation citoyenne dont les collectivités peuvent s'emparer, avec l'appui des associations*, pour déterminer les causes de pollution en amont du cours d'eau et mettre en place des mesures ciblées.



Fixation d'un filet antidéchets en sortie de caniveau à Bouyouni

© Margaux Bouillet / OFB



A Dzaoudzi, les filets antidéchets sont répartis en plusieurs tronçons pour éviter l'obstruction du cours d'eau.

© Margaux Bouillet / OFB



Fixation d'un filet antidéchets sur le front de mer à Chiconi

© Margaux Bouillet / OFB



Fixation d'un filet antidéchets en sortie de buses à Kani-Keli

© Margaux Bouillet / OFB

Le Parc soutient les initiatives citoyennes

* Les collectivités et les associations qui souhaitent porter un projet de mobilisation citoyenne visant à éviter ou réduire les nuisances à l'environnement marin sont invitées à répondre à l'appel à projets « **Les ambassadeurs du lagon dans les villages** ». Ouvert jusqu'au 30 avril, l'appel à projets est disponible sur le site www.parc-marin-mayotte.fr

Contact presse :

Fanny Cautain / 06 39 09 39 70 / fanny.cautain@ofb.gouv.fr